



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 2d

Fixation de la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
21 avril 2026 par
M. Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 avril 2026

Etaient présents : M. SCHNEBELEN, Mme MANN, M. FUCHS, Mme BINDER, M. CHOLAY, Mme MALLER, M. CORDONNIER, Mmes MARCEL, HOELT, MM. DERVIS, HUMMEL, Mme PICCININI, MM. STEININGER, RAKOTONIRAINY, Mmes RAKOTONIRAINY-EHRET, WOLFARTH, MM. LUTTRINGER, ARDIZIO, Mme AYGUN, M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. STAEDELIN, Mme DIET, M. JULY

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. SEIGNEZ, excusé, a donné procuration à M. SCHNEBELEN
Mme LAÏLLY, excusée, a donné procuration à Mme MANN
Mme HURTH, excusée, a donné procuration à M. STEININGER
M. SCHILDKNECHT, excusé, a donné procuration à M. CHOLAY
Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à M. STOECKEL

Monsieur le Maire, Charles SCHNEBELEN, expose aux membres du Conseil Municipal que les conseils municipaux de certaines communes peuvent octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus selon l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, en sa qualité de chef-lieu d'arrondissement de la Ville de Thann, il est autorisé une majoration de 20% des indemnités octroyées au Maire et aux Adjointes. Il y aura lieu, comme précédemment, d'appliquer cette majoration prévue par les articles L. 2123 et R. 2123 du CGCT.

Par ailleurs, depuis la loi LECORNU du 27 décembre 2019, les Conseillers Municipaux Délégués des communes de moins de 100 000 habitants peuvent bénéficier d'une majoration d'indemnité de fonction.

Le tableau joint en annexe précise le montant de ces majorations et modifie le tableau précédemment acté.

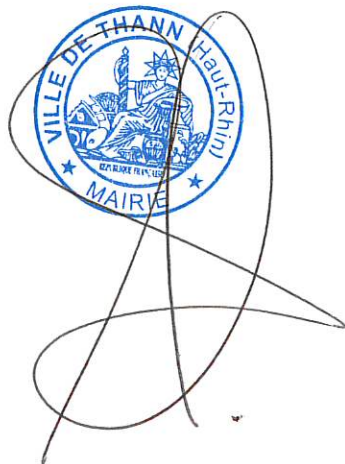
Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les éléments exposés par Monsieur le Maire, Charles SCHNEBELEN, à savoir la fixation de la majoration des indemnités des élus tenant compte de la qualité de chef-lieu d'arrondissement de la Ville de Thann,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, Mme BAUMIER-GURAK, M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. STAEDELIN, Mme DIET, M. JULLY s'étant abstenus :

- majore les indemnités des élus selon l'article R. 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ajuste les indemnités des élus en conséquence, conformément au tableau ci-joint annexé,
- se prononce en faveur d'un réajustement automatique des indemnités par référence à l'indice brut terminal du traitement des personnels de la fonction publique.

Pour extrait conforme
Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Philippe Chudant, Secretary of the Session.

ANNEXE à la délibération du 18 avril 2026
Calcul des indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués

1 - Calcul de l'enveloppe mensuelle maximale des indemnités

Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal (1027) : 2396,44 €

Adjoints : 23,32 % de l'indice brut terminal (1027) : 958,57 /adjoint
 Soit 8 adjoints : 7 668,60 €

Total de l'enveloppe : 10 065,04 € X 20 % = 12 078,05€

2 - Répartition des indemnités entre le Maire et les Adjointes :

Tableau de répartition :

Prénom - Nom	Choix de la collectivité			Article R. 2123-CGCT
	Indice brut 1027	Taux	Indemnité mensuelle brute	Majoration de 20 % commune chef-lieu d'arrondissement
Charles SCHNEBELEN	4 110,53	58,30%	2396.44	2 875,73
Delphine MANN	4 110,53	29 %	1192.05	1 430,46
Pierre FUCHS	4 110,53	14,5%	596.03	715,23
Aude BINDER	4 110,53	17 %	698.79	838,55
Jean-Pierre CHOLAY	4 110,53	14,5%	596.03	715,23
Gisèle MALLER	4 110,53	14,5%	596.03	715,23
Daniel CORDONNIER	4 110,53	14,5%	596.03	715,23
Valérie MARCEL	4 110,53	17%	698.79	838,55
Mathieu SEIGNEZ	4 110,53	17%	698.79	838,55
Total Maire et Adjointes			8068.97	9 682,77

3 – Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués :

Enveloppe maximale disponible : 12 078,05 €

Indemnité Maire/Adjoints suite à la répartition : 9 682,77 €

Enveloppe disponible Conseillers Municipaux Délégués : $12\,078,05 - 9\,682,77 = 2\,395,28$ €

	Indice brut terminal	Taux maximum	Indemnité mensuelle brute
Conseillers délégués	4 110,53	6 %	2 395,28